

PAR COURRIEL

Québec, le 19 décembre 2024



Numéro de dossier : 2412020-344

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 13 décembre 2024 visant à obtenir copie des documents suivants :

- La liste complète des subventions versées par le ministère de la Culture et des Communications et des subventions versées à même le budget discrétionnaire du ministre au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2024-2025 inclusivement, mentionnant :
 1. l'exercice financier concerné ;
 2. le nom du bénéficiaire ;
 3. la région administrative du bénéficiaire ;
 4. la municipalité régionale de comté du bénéficiaire ;
 5. la municipalité du bénéficiaire ;
 6. le code postal du bénéficiaire ;
 7. le programme ;
 8. la description ou les détails du programme ;
 9. le montant annoncé ;
 10. la date de l'annonce ;
 11. le montant versé.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, une partie des codes postaux des bénéficiaires ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

...2

- L'article 15 qui précise que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.